

POLITIQUE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION DES FORMATIONS DE L'OACIQ

Notez que toute formation doit être payée avant la tenue de la séance.
Aucun participant ne sera admis sans avoir acquitté la totalité des frais.

FORMATION EN SALLE OU EN WEBINAIRE

Annulation par l'OACIQ

En cas d'annulation d'une activité de formation par l'OACIQ, celle-ci pourrait être reportée à une date ultérieure, et ce, sans frais. Si la date proposée ne convient pas au participant ou s'il n'y a pas de report prévu, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

L'OACIQ s'engage à faire tous les efforts possibles pour ne pas annuler une activité. Cependant, un nombre minimal de participants est requis pour la tenue d'une formation. L'Organisme se réserve donc le droit d'annuler une activité ou de la reporter. Dans de tels cas, l'OACIQ communiquera avec les participants inscrits dans les meilleurs délais.

Annulation ou report par le participant

Toute demande d'annulation ou de report faite par le participant peut entraîner des frais. La demande doit être transmise par courriel au Service de la formation à l'adresse formation@oaciq.com.

- Annulation le jour précédant la formation ou avant : seulement 75 % des frais d'inscription seront remboursés.
- Annulation le jour même de la formation : aucun remboursement ne sera effectué.

Notez qu'il n'est pas possible de transférer une formation à un autre participant.

Report

Un report est considéré comme une annulation suivie d'une réinscription. Les modalités de la présente politique s'appliquent donc.

Absence d'un participant

Si un participant ne se présente pas à une activité de formation pour laquelle il est inscrit, aucun remboursement ne sera accordé. Par conséquent, il devra se réinscrire à la même formation en acquittant de nouveau les frais d'inscription.

POLITIQUE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION DES FORMATIONS DE L'OACIQ

AUTOFORMATION (FORMATION EN LIGNE)

Les activités d'autoformation sont considérées comme des ventes fermes. Par conséquent, elles ne sont ni remboursables, ni transférables.

Si votre formation est une autoformation, vous avez 182 jours pour la terminer*. Si elle n'est pas terminée à l'intérieur de ce délai, vous devrez l'acheter de nouveau pour obtenir vos unités de formation continue (UFC). De plus, pour que les UFC soient attribuées au cycle 2023-2025 du PFCO, elle doit être terminée avant le 30 avril 2025.

* Ce délai ne s'applique pas si vous vous êtes inscrit à cette formation dans le cadre d'un engagement auprès d'un autre service de l'OACIQ. Le délai prévu par cet autre service doit prévaloir.

Les UFC seront attribuées aux titulaires de permis de l'OACIQ une fois que la formation sera terminée.